

CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	11
VOTANTS :	15
POUVOIRS :	4

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31/10/2023**

Date de convocation : 26/10/2023
Date d'affichage : 26/10/2023

*L'an deux mille vingt-et-trois le Trente-et-un octobre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni
dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur FOUILHAC-GARY Bernard, Maire*

*Présents : FOUILHAC GARY Bernard, LE BORGNE Gilles, JEDAR Bernard, LETT Martine, MULLER Laurent,
NACHI Lahcène, SORRENTINO Claudia, KOELSCH Guillaume, , STERN Didier, DUBOCQUET Sylviane, BODO
Bénédicte,*

Absents représentés/excusés :

*SCHLEGEL Régis, procuration à Bernard FOUILHAC-GARY
MEYER Laure, procuration à JEDAR Bernard,
PEIFER Michelle, procuration à LETT Martine
SCHMITT Jean-François, procuration à NACHI Lahcène*

*Mme LETT Martine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article
L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*

ORDRE DU JOUR

Institution et vie politique

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 10/10/2023

Finances publiques

3. Prise en charge de frais d'obsèques et remboursement par les ayants-droits
4. Tarification bois vendu à un particulier par la commune

Domaine et patrimoine

5. Chasse communale – renouvellement des baux 2024-2033 – consistance, validation location en gré à gré,
6. Chasse communale – renouvellement des baux 2024-2033 - frais de réalisation rôle de chasse,
7. Chasse communale – renouvellement des baux 2024-2033- désignation estimateur dégâts gibier
8. Achat de terrains

Divers et communication

9. Décisions prises par délégation
10. Divers et communication

Institution et vie politique

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif à la nomination d'un secrétaire de séance,

Le conseil municipal désigne LETT Martine , secrétaire de séance.

2. DCM2023052 - Approbation du compte rendu de la séance du 10/10/2023 (5.2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2023

Après en avoir pris connaissance, et sans remarque particulière,

Le Conseil Municipal,

↓ Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2023

3. DCM2023053 - Prise en charge de frais d'obsèques et remboursement par les ayants-droits (7.10)

Sur le rapport du Maire,

Selon l'article L22-13-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance. »

L'article L 2223-27 du code précité dispose que « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. »

S'agissant des frais funéraires utiles, ils résultent des prestations funéraires nécessaires à l'organisation d'un service digne. L'article L2331 du Code Civil place au deuxième rang des créances privilégiées sur la généralité des meubles. Une commune peut ainsi recouvrer les sommes avancées pour les obsèques sur la succession. Lors l'actif successoral est insuffisant, les frais funéraires présentant le caractère d'une obligation alimentaire, la commune peut demander à la famille du défunt de rembourser les frais.

L'article 806 du Code Civil prévoit aussi que l'obligation alimentaire s'étend, à proportion des moyens de la personne, au paiement des frais funéraires de l'ascendant ou du descendant même dans le cas d'une renonciation à succession.

Vu le décès de Mme RADNEANTU Daniela née SURDU survenue le 29 janvier 2023 à l'Hôpital de Sarreguemines et ne disposant pas, à priori, de ressources propres suffisantes,

Vu la facture des frais d'inhumation établie par les Pompes Funèbres ETERNITE Sise à SARREGUEMINES dont le solde s'élève 2133.35 €,

Considérant l'existence d'ayants-droits de Mme RADNEANTU à l'encontre desquels la commune a la possibilité de se retourner,

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré,
Par 13 voix pour , 2 abstentions et 0 voix contre

- ✚ ACCEPTE de prendre à sa charge les frais d'obsèques de Mme RADNEANTU née SURDU Daniela le 24/02/1950 à Bucarest (Roumanie), décédée le 29/01/2023 à Sarreguemines, selon la facture établie par les Pompes Funèbres ETERNITE d'un montant de 2133.35 €
- ✚ AUTORISE l'établissement d'un titre de recettes à l'encontre des ayant droits connus de la défunte afin de récupérer les frais avancés.
- ✚ DIT que les crédits, tant en dépense, qu'en recette, sont disponibles au budget 2023.

4. DCM2023054 -Tarification bois vendu à un particulier par la commune (3.2)

Sur le rapport du maire,

Indiquant que suite à l'abattage, hors forêt communale, d'un arbre situé sur le domaine public et/ou privé de la commune par un administré, il y a lieu de fixer un prix de vente du bois correspondant,

Vu l'avis des commissions réunies,
Le conseil municipal,
Après délibération, **à l'unanimité,**

- ✚ Fixe le prix de vente à 15 € par arbre abattu hors forêt communale ;
- ✚ Autorise le maire à établir le titre de recette correspondant.

5. DCM2023055- Chasse communale – renouvellement des baux 2024-2033 – consistance, validation location en gré à gré (9.1)

Sur le rapport du maire,

VU le Code de l'environnement pris notamment dans ses articles L.429-2 à L.429-18 ;

VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 (arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20/04/2023) ;

VU la délibération n° 2023044 en date du 29 août 2023 portant sur l'abandon du produit de la chasse au profit des propriétaires fonciers,

Vu la délibération n° 2023048 du 10 octobre 2023 validant la réserve sur le lot de chasse n° 2 et le mode de location en gré à gré

Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 17 octobre 2023,

Considérant les demandes de renouvellement par convention de gré à gré des baux présentées par le locataire sortant des lots 1 et 2 ;

Le conseil municipal,

Après délibération, **à l'unanimité**

- ✚ VALIDE la candidature de M. MEYER Thierry, locataire sortant des lots 1 et 2 et le recours au renouvellement des baux par convention de gré à gré ;
- ✚ FIXE le prix du loyer, pour chaque lot, à 11 € l'are
- ✚ DECIDE de valider la constitution ainsi que le périmètre des 2 lots de chasse et de procéder à la location de ces 2 lots de chasse selon les modalités suivantes :
 - ✓ Lot n°1 : ZETTING terrains situés à gauche de la Sarre, en plaine et forêt à l'exclusion de l'agglomération
Contenance : **349 ha 73 a 00 ca** - Convention de gré à gré avec M. MEYER Thierry pour un loyer annuel de 3 847.03 € arrondi à 3 847 € (trois mille huit cent quarante-sept euros)
 - ✓ Lot n°2 : ZETTING, terrains situés à droite de la Sarre et ban de Dieding en plaine à l'exclusion de l'agglomération et de la réserve ESTATE GRASSLAND
Contenance : **231 ha 76 a 82 ca** - Convention de gré à gré avec M. MEYER Thierry pour un loyer annuel de 2 549.45 € arrondi à 2 549 € (deux mille cinq cent quarante-neuf euros)
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de gré à gré en annexe pour les lots n° 1 et 2

6. DCM2023056 - Chasse communale – renouvellement des baux 2024-2033 - frais de réalisation rôle de chasse (9.1)

Sur le rapport du maire,

VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 (arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20/04/2023) ;

Considérant que les travaux supplémentaires engendrés pour la confection du nouveau rôle de chasse et les frais de recouvrement qui en découlent donnent droit annuellement pour la durée du bail au versement d'une indemnité pour le receveur municipal et pour le secrétariat de mairie

Le conseil municipal,

Après délibération, **à l'unanimité**

- ✚ Fixe le montant de l'indemnité pour le receveur municipal à 2 % sur le montant à répartir entre les propriétaires et 2 % sur le montant effectivement réparti.
- ✚ Fixe l'indemnité pour la secrétaire de mairie à 4 % du montant à répartir entre les propriétaires.

7. DCM2023057- Chasse communale – renouvellement des baux 2024-2033- désignation estimateur dégâts gibier (9.1)

Sur le rapport du Maire,

VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

Vu les article L 429-23 et L 429-25 du Code de l' Environnement
Vu l'article R 229-8 Code de l'Environnement

Le Conseil Municipal,
et après délibération, **à l'unanimité**,

- ✚ nomme M. DE ZORZI Isidore, domicilié à REMELFING (Moselle) 59 rue du 8^e zouaves, comme estimateur à qui il incombera de constater les dégâts causés par les gibiers (autre que les sangliers dont le règlement des dommages relève du Fonds Départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers) pour la durée du bail 2024-2033

8. DCM2023058 - Achat de terrains (3.1)

Sur le rapport du maire,

Vu la proposition d'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunication sur le ban communal et le choix de l'emplacement sur un terrain communal cadastré section 4 n° 183, situé chemin du Langenberg,

Vu la nécessité de se porter acquéreur d'une parcelle contigüe cadastrée section 4 n° 182 d'une contenance de 8.76 ares, qui facilitera l'accès au site ;

Considérant la promesse de vente jointe en annexe établie par les propriétaires de la parcelle,

Le conseil municipal
Après délibération, **à l'unanimité**

- ✚ Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section 4 n°182 d'une surface de 8.76 ares, propriété des consorts POST au prix de 262.80 €, soit 30 € l'are.
- ✚ Dit que les frais de rédaction d'acte sont à la charge de la commune.
- ✚ Autorise le maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette acquisition.

Divers et communication

8. Décisions prises par délégation

M. Le Maire informe l'assemblée des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 02 juin 2020 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Exercice du droit de préemption urbain

N° DECISION	Objet	Surface M2	Localisation	Nomenclature ACTES
DEC2023046	renonciation au droit de préemption – section 6 n°44, 41, 59	313	4 centre village - dieding	2.3

➤ Marchés publics

N° DECISION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT	Nomenclature
-------------	-------	-------------	---------	--------------

			HT	ACTES
DEC2023047	Marchés publics – démolition ouvrage sur usoir rue principale et coffrage pour nouvel ouvrage	CS maçonnerie	2 790.00 €	1.1

10 Divers et communication

a) Manifestations à venir

- 4/11 – concert Eglise de Zetting organisé par le Conseil de Fabrique
- 10/11 – remise des prix maisons fleuries salle socioculturelle
- 11/11 – commémoration du 11 novembre avec dépôt de gerbes
- 14/11 – inauguration du groupe scolaire après les travaux de rénovation énergétique
- 01/12 – repas du conseil municipal et du personnel au restaurant Le Chalet.

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 21 h 00.

Le secrétaire de séance
Signé : LETT Martine



Le Maire,
Bernard FOUILHAC-GARY




**La présente séance comporte les délibérations n° 2023052 à 2023058
Et décisions par délégation n° DEC2023046 à DEC202047**

N° DCM/ DECISION/ ARRETE	OBJET	NOMENCLATURE ACTES
DCM2023052	Approbation compte rendu CM 10/10/2023	5.2
DCM2023053	Prise en charge de frais d'obsèques et remboursement par les ayants-droits	7.10
DCM2023054	Tarification bois vendu à un particulier par la commune	7.10
DCM2023055	Chasse communale – renouvellement des baux 2024- 2033 – consistance, validation location en gré à gré	9.1
DCM2023056	Chasse communale – renouvellement des baux 2024- 2033 - frais de réalisation rôle de chasse	9.1
DCM2023057	Chasse communale – renouvellement des baux 2024- 2033- désignation estimateur dégâts gibier	9.1
DCM2023058	Achat de terrains	3.1
DEC2023046	Renonciation à droit de préemption	2.3
DEC2023047	Marchés publics démolition ouvrage sur usoir rue principale et coffrage pour nouvel ouvrage	1.1